

Subventions aux transports par eau.—Le tableau 22 indique les subventions versées aux navires à vapeur au titre de contrats passés pour services de transport côtier ou intérieur. Le versement des subventions relève de la Commission maritime canadienne en vertu d'autorisation statutaire.

**22.—Subventions aux navires à vapeur, années terminées le 31 mars
1963 et 1964**

Service	1963	1964
	\$	\$
Services de la côte du Pacifique		
Gold River et Zeballos (C.-B.)	12,000	12,000
Vancouver et ports du Nord de la Colombie-Britannique	300,000	300,000
Victoria et côte occidentale de l'île Vancouver	88,000	88,000
Services de l'Est		
Baddeck et Iona (N.-É.)	17,500	13,125
Campobello (N.-B.), et Lubec (Maine, E.-U.)	5,950	—
Dalhousie (N.-B.) et Miguasha (P.Q.)	27,500	37,500
Pointe-au-Père et Baie-Comreau (P.Q.)	600,000	1,463,650
Grand-Manan et terre ferme (N.-B.)	101,500	112,700
Halifax, Canso, Guysborough et île Madame (N.-É.)	30,000	—
Île-aux-Coudres et Les Éboulements (P.Q.)	33,000	33,000
Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q.) (été)	6,500	6,500
Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q.) (hiver)	1,700	1,700
Îles de la Madeleine (P.Q.), Chéticamp et Halifax (N.-É.)	23,000	35,000
Îles de la Madeleine et Montréal (P.Q.)	—	100,000
Matane (P.Q.) et Godbout (P.Q.)	—	remboursée
Mulgrave et Canso (N.-É.)	52,400	52,400
Mulgrave, Quencesport et île Madame (N.-É.)	31,250	31,250
Murray Bay ou Rimouski et rive nord du Saint-Laurent (P.Q.)	35,000	35,000
Owen Sound et ports de l'île Manitoulin et de la baie Georgienne (Ont.)	100,000	100,000
Île Pelée et terre ferme (Ont.)	80,352	76,540
Pictou (N.-É.), Charlottetown et Souris (Î.-P.-É.) et îles de la Madeleine (P.Q.)	298,000	298,000
Portugal Cove et Île Bell (T.-N.)	150,200	223,285
Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve	72,000	84,500
Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse	617,000	620,998
Île-du-Prince-Édouard et rive nord du Saint-Laurent (P.Q.)	42,500	42,500
Québec, Natashquan et Harrington (P.Q.)	430,000	430,000
Rimouski, Matane et ports de la rive nord du Saint-Laurent (P.Q.)	161,500	229,000
Rivière-du-Loup et Saint-Siméon (P.Q.)	21,000	21,000
Saint-Laurent et ports de la Gaspésie jusqu'à Chandler (P.Q.)	45,000	34,042
Saint-Jean (N.-B.), Tiverton, Freeport, Westport, et Yarmouth (N.-É.)	38,000	38,000
Sorel et Île Saint-Ignace (P.Q.)	43,000	43,000
Sydney et Baie-Saint-Laurent	42,500	42,500
Trois-Pistoles et Les Escoumains (P.Q.)	—	5,000
Yarmouth (N.-É.) et Rockland (Maine, E.-U.)	6,600	6,600
Services côtiers de Terre-Neuve	4,751,788	4,752,104
Total	8,264,740	9,368,894

PARTIE V.—TRANSPORTS AÉRIENS CIVILS

Administration.—La réglementation de l'aviation civile relève du pouvoir fédéral et s'exerce en vertu de la loi de 1919 sur l'aéronautique et de ses modifications. La loi est en trois parties. De manière générale, la Partie I porte sur l'aspect technique de l'aviation civile (immatriculation des avions, délivrance de permis aux aviateurs, établissement et entretien des aéroports et des installations de navigation aérienne, réglementation de la navigation aérienne, enquêtes sur les accidents et sécurité de fonctionnement des appareils) et est appliquée par le Directeur de l'aviation civile, sous la surveillance du sous-ministre adjoint, Services de l'Air, ministère des Transports. La Partie II vise l'aspect social et économique des services aériens commerciaux et attribue à la Commission des transports aériens certaines fonctions relatives à la réglementation des services aériens commerciaux (pp. 798-799). La Partie III porte sur les questions d'administration interne des services de l'État se rattachant à la loi.